



MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

14 place de la Mairie
21220 Chambolle-Musigny

☎ 03 80 62 86 94

Messagerie : mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr
Site internet : <https://chambollemusigny.fr/>

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC



REUNION DU 05 MAI 2021

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2021.

PACTE DE GOUVERNANCE

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. L'objectif souhaité est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ». Ainsi, cette loi entend « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus et de leur permettre de s'accorder, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI ».

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté. Ce projet n'a pas suscité de remarque ni en séance ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis simple des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le projet de pacte de gouvernance.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DES MOBILITES

La loi d'Orientations des Mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de proximité.

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle territoriale » en favorisant les relations entre les intercommunalités et les Régions, à l'échelle de « bassins de mobilités ».

En optant pour cette prise de compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Cette option ne signifie pas la prise en charge des services de transports et de mobilités organisés par la Région sur le territoire communautaire, ce transfert ne pouvant avoir lieu que sur demande de la Communauté de communes, à tout moment, si elle le souhaite.

Ainsi, tout ce qui concerne à la fois le territoire de notre Communauté de communes et le territoire d'un ou de plusieurs autres territoires d'EPCI, comme les lignes Mobigo et les lignes TER ne sont pas transférées et restent de la seule compétence de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le transfert de la compétence susvisée à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes :

Dépense

Chapitre 011	Article 615221	- 5 000,00 €
Chapitre 023		+ 5 000,00 €
Chapitre 23	Article 231	+ 5 000,00 €

Recette

Chapitre 021		+ 5 000,00 €
--------------	--	--------------

DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES CLOS

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise NOIROT pour la réfection d'une partie du chemin des Clos d'un montant de 3 120 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat du Bassin versant de la Vouge : L'exécution de l'arrêté inter-préfectoral portant dissolution des SBV, SBO, SITIV et SITNA et ainsi créant le SMTVO, a été suspendu suite à 3 ordonnances du juge du Tribunal administratif de Dijon. Cette suspension a pour effet de réactiver le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) à titre conservatoire jusqu'à ce qu'il soit jugé sur la légalité de l'arrêté inter-préfectoral. Le SBV est ainsi en mesure d'exercer la plénitude de ses compétences antérieures.

Terrain de foot : les véhicules sont autorisés à stationner sur le terrain de foot qui fera office de parking dorénavant.

Elections : elles ont lieu **les 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h** à la salle des fêtes « Henri Belin » (en attente accord préfecture).

Une permanence à la mairie le 14 mai de 8h à 12h aura lieu pour les dernières inscriptions dont la date limite est le 14 mai. Pour les personnes mentionnées à l'article L30 du Code électoral, la date limite est le 10 juin. Toute demande d'inscription après cette date (14 mai ou 10 juin le cas échéant) sera refusée.

En raison du contexte sanitaire, le vote par procuration est possible. Chaque mandataire peut disposer de deux procurations y compris lorsque ces procurations sont établies en France.

Vous avez aussi la possibilité de vous inscrire sur la nouvelle application « <https://www.maprocuration.gouv.fr/> » qui permet la dématérialisation partielle de l'établissement des procurations.